

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 13/11/24 PV N°9

Président : Roger MARTIN (présence partielle)

Secrétaire de séance : Gérard PEREZ

Présents : CHOBEAUX Didier, Hassan KOTANI, Joseph PISCITELLO, Pierre-Luc SICARD

Excusés : Nicolas GADEA, Jean-Pierre SOJAT

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH D2 DU 20/10/24 N°28769556

SAEILLES OC 1 / FC LE SOLER 2

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.

- La confirmation des réserves d'avant match formulées par le club de SALEILLES OC, sans qu'elles n'apparaissent sur la FMI.

▪ La CRC demande pour la dernière fois pour le mardi 19/11/24 dernier délai, à l'arbitre officiel ainsi qu'aux dirigeants des deux clubs, un rapport sur les réserves formulées par SALEILLES OC avant match.

► DOSSIER EN SUSPENS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

SITUATION FINANCIERE DE L'OLYMPIQUE ILLOIS

REPRISE DE DOSSIER

VU

- Le courriel de L'OLYMPIQUE ILLOIS.

- Attendu que le club de l'OLYMPIQUE ILLOIS a régularisé sa situation financière auprès le district.
- La commission des règlements et contentieux clôt le dossier.

MATCH D3 DU 20/10/24 N°28770264

FC BARCARES MEDITERRANEE 1 / ENT. CONFLENTOISE 2

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le club de L'ENTENTE CONFLENTOISE 2 pour demande d'évocation.
- Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.
- La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du FC BARCARES MEDITERRANEE qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur IYITUTUNCU HOKKES licence n°2543853693 au motif suivant :
 - joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.
- La CRC informe le club du FC BARCARES MEDITERRANEE qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le **19/11/2024** au plus tard.
- A noter que Mr Roger MARTIN, dirigeant de l'Entente Conflentoise n'a pas participé aux délibérations.

► DOSSIER EN SUSPENS

Le Président
Roger MARTIN



Prochaine réunion le 20/11/24

Le Secrétaire de séance
Gérard PEREZ

